



Occupation d'un logement après date de préavis

Par **tsuki29**, le **10/07/2013** à **08:20**

bonjour,

mon locataire devait partir le 20 avril dernier mais il a occupé l'appartement jusqu'au 2 mai sans mon accord, est il redevable du double de la location pour les jours occupés après sa date prévue de départ ?

merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **10/07/2013** à **11:12**

Bonjour,

Passé la date de fin de préavis, votre ex-locataire vous doit des indemnités d'occupation.

Il faut alors se référer au bail pour vérifier si ces indemnités d'occupations ont été fixées.

Si non, elles ne seront que du montant normal du loyer, sauf à tenter une action devant le juge pour les fixer à un montant plus élevé.

Si oui, c'est le montant prévu au bail qui s'applique, souvent 2 fois la valeur du loyer, mais ce peut être un autre montant.